

Transports

Gouvernement du Québec

Décret 566-2007, 27 juin 2007

Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT la gestion de certaines portions de routes locales situées dans le corridor du parachèvement de l'autoroute 25 sur le territoire des villes de Laval et de Montréal

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement a déterminé, par le décret n^o 292-93 du 3 mars 1993, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe du décret n^o 292-93 du 3 mars 1993 afin d'ajouter aux routes sous la gestion du ministre des Transports certaines portions de routes locales, situées sur le territoire des villes de Laval et de Montréal, sur lesquelles seront effectuées des travaux de parachèvement de l'autoroute 25;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret n^o 292-93 du 3 mars 1993 soit modifiée de façon à ajouter aux routes sous la gestion du ministre des Transports les portions de routes locales situées sur le territoire des villes de Laval et de Montréal et énumérées en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet le 15 août 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

A. CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes identifiées dans l'annexe ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des cinq éléments suivants :

- 1^o Classe de la route
- 2^o Identification de section
- 3^o Nom de la route
- 4^o Localisation du début
- 5^o Longueur en km

1^o Classe de la route

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

2^o Identification de section

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents :

Route :	Groupe 1 :	numéro de la route
	Groupe 2 :	numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 :	numéro de la section de la route
Sous-route :	Groupe 4 :	le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles
	Groupe 5 :	ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier
	Groupe 6 :	lettre identifiant la bretelle, le cas échéant
	Groupe 7 :	lettre identifiant le type de chaussée (C : contiguë S : séparée)

3° Nom de la route

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique «Longueur en km» la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4° Longueur en km

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

AJOUTS :

LAVAL, V (6500500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Longueur en km
Locale	00125-02-015-000-C	Route 125	1,58
Locale	61283-01-010-000-C	Boulevard Lévesque-Est	1,07
Locale	61285-01-010-000-C	Rang du Bas-Saint-François	0,58
Locale	61287-01-010-000-C	Avenue Marcel-Villeneuve	0,67
Selon le plan TR20-5100-8847 préparé par Pierre Gingras, a.-g., sous le numéro 800 de ses minutes			

MONTREAL, V (6602300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Longueur en km
Locale	61080-01-100-000-S	Boulevard Henri-Bourassa	0,67
Locale	61084-01-100-000-S	Boulevard Maurice-Duplessis	0,34
Locale	61188-01-100-000-S	Boulevard Perras	0,26
Locale	61192-02-100-000-C	Boulevard Gouin	0,33
Locale	61245-01-100-000-S	Boul. Louis-H.-La Fontaine	2,00
Selon le plan TR20-5100-8847 préparé par Pierre Gingras, a.-g., sous le numéro 800 de ses minutes			